



N° 047-2023-VSR
PC 54 323 21B0028

A R R Ê T É D U M A I R E

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'ordre public et de la circulation d'éditer des mesures particulières :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du 15 mars 2023 au 31 mai 2023 la circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/h ponctuellement en fonction des travaux réalisés

- 5 avenue Charles De Gaulle 54400 LONGWY

ARTICLE 2 : un programme prévisionnel de mise en œuvre de cet arrêté devra être fourni par l'entreprise une semaine avant chaque intervention.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire reste à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 09 MARS 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX




Sylvie BALON